

Lotissement à usage principal d'habitation
"Le Domaine du Ruisseau de l'Aumarière"
 Tranche 1

PA9 - HYPOTHESE D'IMPLANTATION
 DES CONSTRUCTIONS

DOSSIER	L21.979			
Référence AUTOCAD	L21979.DWG			
Référence PLAN	L21979-PA9-Tr1.PDF			
Planimétrie	RGF93-CC47			
Nivellement	NGF-IGN69			
Echelle : 1/500				
Index	Date	Dessinateur	Vérificateur	Modifications
A	28/10/2023	B ROYALIN	L DONDANAS	
B	09/10/2023	B ROYALIN	L DONDANAS	

LÉGENDE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- Périmètre du Lotissement
- Zone non constructible stricte
- Zone non constructible excepté pour pignon sur le front de rue et pour les annexes autorisées en fond de jardin
- Zone constructible uniquement pour les constructions en Rez de Chaussée
- Implantation de la construction principale obligatoire en limite séparative sur 6m linéaire minimum
- Implantation obligatoire et unique pour une éventuelle porte du bâtiment en R+1 sur 8m linéaire maximum
- Sens obligatoire du faîtage des toitures du bâtiment principal (excepté pour les toitures terrasses)
- Accès automobile privatif interdit
- Emplacement obligatoire et unique de l'accès automobile et du parking privatif non clos (dimension 5,00m x 5,00m minimum)

Nota :
 La superficie des lots est donnée à titre indicatif, elle ne sera définitive qu'après bornage.

